

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
TARN ET GARONNE  
REGLEMENT INTERIEUR  
F.A.R.E.82 2016**

Ce règlement présente l'organisation du dispositif **F.A.R.E.82 (Fonds d'Accès ou de Retour à l'Emploi)** créé par le Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

**Critères d'éligibilité:** Il s'adresse aux bénéficiaires du RSA socle résidant dans le Tarn et Garonne.

Le F.A.R.E.82 a pour objet de prendre en charge une partie des coûts exposés **exclusivement** à l'occasion de la **prise** ou la **reprise d'une activité professionnelle** :

- **sur le point d'intégrer un emploi**, munis d'une promesse d'embauche ou d'une date d'entretien d'embauche, ou
- **en emploi**, depuis **moins de 3 mois**, ou
- **en création d'entreprise** depuis **moins de 3 mois** ou
- **en cours de contrat aidé.**

**Instruction :**

Elle est réalisée au sein la Direction de la Solidarité Départementale par les Animateurs Départementaux pour l'Emploi en collaboration étroite avec les assistants de service social.

**Actions éligibles :**

- ☐ Achat véhicule : plafond 1000€
- ☐ Réparation véhicule : plafond 500€ (une seule fois)
- ☐ Location de véhicule : 15€/jour ; plafond 1000€/an
- ☐ Assurance véhicule : plafond 2 trimestres pour la première année ; 1 trimestre pour la deuxième année.
- ☐ Frais de garde d'enfant : tout mode de garde petite enfance, accueil période vacances scolaires, garderie pré-scolaire à condition que les deux parents soient en activité.
- ☐ Entretien d'embauche, présentation physique : aide en urgence de 200€
- ☐ Frais de déplacement, repas, hébergement : pour les emploi ou formations sous réserve que l'employeur ou l'organisme formateur ne soit pas tenu d'une obligation de participation ou d'hébergement .

- Autres aides : notamment liées à la santé en complément du droit commun (lunettes soins dentaires).
- Financement permis conduire B : obtention du code obligatoire avant dépôt dossier ; aide forfaitaire de 20H de conduite à 32€ plus présentation examen soit 700€. L'aide est versée à l'auto-école sur justificatif de la présentation à l'examen et résultat obtenu.
- Financement BSR : forfait 150€ sous réserve de la présentation et de l'obtention.
- Formations : en subsidiarité des autres dispositifs ; pluri-financement et participation demandeur obligatoire au delà de 1500€.

Le F.A.R.E.82 ne doit pas se substituer aux aides existantes, de droit commun, notamment celles proposées par Pôle Emploi, mais doit être prescrite en complément de ces aides. Ainsi, pour les actions de formation au profit de personnes en situation de reprise d'emploi, de création d'activité ou en cours de contrat aidé, le F.A.R.E.82 ne peut intervenir que pour le financement :

- a)- des frais annexes à la formation,
- b)- du complément d'une mesure Pôle Emploi, pour l'aide aux frais associés à la formation ou l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés
- c)- du coût résiduel de la formation si le financement principal de la formation a été pris en charge. »

- Complément création d'entreprise : forfait de 1000€ dans les 3 premiers mois suivant création d'entreprise et assorti d'un accompagnement opérateurs PDI 2016.
- Achat de matériel divers pour formation et recrutement : plafond 500€, participation demandeur recherchée.

#### **Composition du dossier :**

- Imprimé demande F.A.R.E.82,
- Copie du contrat d'engagement réciproque, du Contrat d'Unique d'Insertion ou du relevé de conclusion d'entretien pour Pôle Emploi,
- Différents justificatifs avant paiement. D'autre part, un justificatif sera systématiquement exigé a posteriori dans les délais de réalisation de l'action pour la mise en paiement.

#### **Décision d'attribution :**

- Avis technique du Responsable de pôle pour les dossiers instruits par les assistants de service social et les animateurs départementaux pour l'emploi.
- Envoi direct à la Direction RSA cellule F.A.R.E.82
- Décision prise hebdomadairement au sein de la Direction RSA par la Directrice Adjointe. Les dossiers « problématiques » sont vus mensuellement pour avis technique des A.D.E.

#### **Liquidation des dossiers :**

- Traitement quotidien des dossiers au sein de la Direction RSA par un agent qui vérifie la complétude des dossiers, le respect des barèmes, le suivi de la ligne budgétaire en terme d'engagement et de mandatement, la présentation de justificatifs

de service fait.

- Courrier de décision au prescripteur, au bénéficiaire, au mandataire.
- Communication mensuelle sous forme de tableaux dématérialisés aux différents instructeurs et pôles sociaux des demandes formulées et des décisions prises.

*Le Président*  
*du Conseil Départemental,*

Christian ASTRUC